

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE TORSIAC**

Nombre de membres  
en exercice : 7

Présents : 7

Pris part à délib : 7

**Séance du 26 juin 2015**

Date de convocation : 12/06/2015

L'an deux mille quinze et le vingt six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Torsiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André HALFON, Maire de TORSIAC

**Présents** : A. HALFON, Maire ; J.P. CHABANON, 1<sup>er</sup> Adjoint ; D. ROCHER, 2<sup>ème</sup> adjoint ; O. ROMAIN, N. RACHER, E. BOUDON ; L. LATERRISSE.

Monsieur Jean-Paul CHABANON a été nommé secrétaire.

**Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2015**

Comme chaque année depuis 2012, le Conseil de Communauté du Pays de Blesle est appelé à se prononcer sur la répartition annuelle du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Des prélèvements et reversements ont été effectués à l'échelle des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale. Au niveau de l'ensemble intercommunal, 6 732 € seront prélevés et 54 778 € seront reversés ce qui représente un solde positif de 48 046 €. Cette somme a vocation à être répartie entre les Communes et la Communauté de Communes. A cette fin, trois modes de répartition sont possibles :

- une répartition de droit commun,
- une répartition dérogatoire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF),
- une répartition dérogatoire libre.

Suite à cette présentation, les Conseillers Municipaux occupant des mandats de Conseillers Communautaires expliquent que le Conseil de Communauté du Pays de Blesle s'est prononcé en faveur du maintien de l'enveloppe FPIC à l'intercommunalité conformément à ses inscriptions budgétaires et dans l'intérêt de l'équilibre financier 2015.

Ils expliquent que cette enveloppe permettrait notamment de pérenniser des services qui profitent à l'ensemble des habitants du territoire : programme habiter mieux, service Colibri, nouveaux rythmes scolaires, etc. En outre, cette péréquation permettrait de contrebalancer le déséquilibre de fiscalité entre les Communes et la Communauté de Communes, accentué par le fait qu'il n'existe pas de transferts de charges au sein de notre EPCI à fiscalité additionnelle.

Ce mode de répartition dérogatoire nécessite d'être soumis au vote du Conseil Municipal avant le 30 juin 2015.

**Suite à cet exposé et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,**

**DECIDENT** d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 comme suit : 0 € à destination des 9 communes membres, 48 046 € soit la totalité à destination de la Communauté de Communes du Pays de Blesle.

**Objet : PARTICPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE CANTINE DES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ECOLE D'ARDES SUR COUZE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Monsieur Dominique CHABRILLAT qui sollicite une participation de la commune pour les frais de cantine de son fils qui est scolarisé à l'école d'Ardes sur Couze. De plus, Il indique qu'un autre élève est aussi scolarisé à l'école d'Ardes sur Couze et rappelle les délibérations prises lors des séances du 2 septembre 2011, du 17 octobre 2012 et du 9 octobre 2013 dans lesquelles la Commune avait décidé de prendre à sa charge une participation aux frais de restauration d'un montant de 3.50 € par enfant.

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil à débattre sur une éventuelle reconduction pour l'année scolaire 2014/2015.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décident de reconduire la participation aux frais de restauration, à savoir la somme de 3,5 € par enfant scolarisé pour l'année 2014/2015.

**Objet : PROJET DE MODIFICATION DU SROS**

M. le Maire expose qu'en application de la procédure de consultation du 7 mai 2015, le Directeur Général de l'Agence Régionale Santé soumet au conseil municipal, pour avis avant adoption, le projet de révision du volet relatif à l'imagerie médicale du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS). Les éléments ont été publiés sur le site internet de l'ARS. La date-limite de réponse est fixée au 7 juillet 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de TORSIAC

- Considérant que la France dispose d'un taux d'équipement insuffisant en scanner (17 scanners par million d'habitants alors que la moyenne de l'OCDE est de 23,6).
- Considérant que l'Auvergne est encore plus mal lotie avec un taux d'équipement de 15,4 scanners par million d'habitants et que la Haute-Loire est manifestement le département le moins équipé avec un seul scanner pour 225 686 habitants alors que les autres départements en ont un par tranche de 50 000 habitants.
- Considérant que le besoin en scanner est d'autant plus nécessaire que la population est âgée et que le bassin de santé de Brioude a un des plus forts taux de personnes âgées de la Région.

- Considérant que l'imagerie en coupe a un rôle essentiel dans le diagnostic et le suivi de très nombreuses pathologies et constitue un goulot d'étranglement qui ralentit toute la prise en charge du patient.
- Considérant que l'absence de scanner au CH de Brioude crée, du fait des temps de transport, une perte de chance pour tous les patients (d'autant plus qu'il s'agit d'urgences) et un inconfort (transports longs, fatigants et coûteux notamment pour les personnes en mauvaise santé et vu le mauvais état des routes).
- Considérant que l'installation d'un scanner à l'hôpital public de Brioude permettrait :
  - Des gains de temps dans la prise en charge des patients, en particulier pour les urgences : actuellement seulement 31,1% de la population du bassin de santé de Brioude habite à moins de 30 minutes d'un scanner ce qui contrevient aux préconisations du plan anti-AVC. L'installation d'un scanner au CH de Brioude verrait ce taux passer à 89,2%.
  - Le respect du principe d'égalité d'accès aux soins pour tous les patients.
  - Une réactivité et une rapidité de la prise en charge ce qui est très important dans certaines pathologies urgentes comme l'accident vasculaire cérébral.
  - Des économies réalisées par le centre hospitalier, la Sécurité Sociale et les patients sur le coût des transports.
  - De rompre l'isolement géographique de la population du bassin de santé de Brioude (durée et conditions de transport, état des routes en hiver).
  - De respecter les recommandations de bonne pratique et le guide de bon usage des examens d'imagerie.
  - D'améliorer l'attractivité du CH de Brioude sans compromettre l'activité des autres CH de la Région : orienter sur Brioude les patients du bassin de santé qui sont actuellement contraints de se rendre au CH de Saint-Flour et d'Issoire ne fragiliserait pas les scanners implantés dans ces deux établissements car leur proportion est faible ( 220 habitants du bassin de santé de Brioude ont dû passer un examen de ce type au CH de Saint-Flour alors qu'il y a 4396 demandes de scanner sur le bassin sanflorin et 670 personnes ont dû le passer à Issoire sur 7397 demandes sur le bassin issoirien).

Le conseil municipal de TORSIAC note que le projet de révision propose d'autoriser la mise en place de 3 scanners supplémentaires sur la Région mais qu'il ne prévoit pas d'implantation sur de nouveaux sites.

Au vu des considérants exposés ci-dessus, le conseil municipal demande que l'installation d'un scanner à l'hôpital public de Brioude soit impérativement incluse dans ce projet de révision.